

**CCAS DE LOUHANS
CHATEAURENAUD**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS-CHATEAURENAUD**

**Nombre de membres
en exercice :**
17

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de décembre, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans-Châteaurenaud s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans-Châteaurenaud.

Présents à la séance:
12

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Sophie RENAUD, Nelly RODOT, Michelle RICHARD, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

ETAIT REPRESENTE : Franck SERRAND (représenté par Nelly RODOT)

Date de la convocation :
7 décembre 2022

ETAIENT EXCUSEES : Corinne BAYLE, Paule MATHY, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT

Secrétaire de séance : Bernard MILLIAT

OBJET : (5.3) Désignation de représentant – Modification de la composition du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence « Les Cordeliers »

Rapport de Madame Nelly RODOT

Exposé des motifs :

Vu la loi N°2002-2 du 2 janvier 2002 réformant l'action sociale et médico-sociale qui vise à développer les droits des usagers fréquentant les établissements et les services sociaux et médico-sociaux, notamment en instaurant la création de Conseil de la Vie Sociale,

Vu les articles D.311-3 à D 311-32-1 du Code de l'Action Sociale et des Famille,

Vu les Décrets du 25 mars 2004 et du 2 novembre 2005,

Vu le Décret n°2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du Conseil de la Vie Sociale, applicable au 1^{er} janvier 2023,

Considérant les modifications apportées en matière de composition, permettant notamment l'ouverture du Conseil, si la nature de l'établissement le justifie, à :

- 1 représentant de groupement des personnes accompagnées de la catégorie concernée d'établissement ou de service,
- 1 représentant des familles ou des proches aidants des personnes accompagnées
- 1 représentant des représentants légaux des personnes accompagnées
- 1 représentant des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- 1 représentant des bénévoles accompagnant les personnes s'ils interviennent dans l'établissement
- le médecin coordonnateur de l'établissement
- 1 représentant des membres de l'équipe médico-soignante

Considérant qu'il appartiendra désormais au Conseil de la Vie Sociale de fixer la durée du mandat de ses membres dans son règlement intérieur,

Considérant que le Conseil de la Vie Sociale pourra désormais donner son avis sur les droits et libertés des personnes accompagnées, ainsi que sur les prestations proposées par l'établissement.

Considérant que le Conseil de la Vie Sociale sera obligatoirement associé et non plus simplement consulté sur l'élaboration et la révision du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement,

Considérant que celui-ci sera entendu lors de la procédure d'évaluation, aux mesures correctrices à mettre en place,

Considérant que chaque année, le Conseil de la Vie Sociale devra rédiger un rapport d'activité que le Président du CVS présentera à l'instance compétente de l'organisme gestionnaire de l'établissement,

Considérant l'information faite en Conseil de la Vie Sociale le 23 novembre 2022,

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

• **MODIFIE** la composition du Conseil de la Vie Sociale de la manière suivante :

- Deux représentants des personnes accueillies
- Deux représentants des familles ou des représentants légaux
- Un représentant du personnel
- Un représentant des représentants légaux des personnes accompagnées ou un représentant des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Un représentant de l'organisme gestionnaire (le Président ou la Vice-Présidente)

Décision : adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

Bernard MILLIAT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Président
Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS
CHATEAURENAUD



SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

Nombre de membres
en exercice :

17

Présents à la séance:

12

Date de la convocation :
7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de décembre, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans-Châteaurenaud s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans-Châteaurenaud.

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Sophie RENAUD, Nelly RODOT, Michelle RICHARD, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

ETAIT REPRESENTE : Franck SERRAND (représenté par Nelly RODOT)

ETAIENT EXCUSEES : Corinne BAYLE, Paule MATHY, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT

Secrétaire de séance : Bernard MILLIAT

OBJET : (7.10) Divers – Actualisation du règlement de fonctionnement de la Résidence « Les Cordeliers »

Rapport de Madame Nelly RODOT

Exposé des motifs :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L311-7,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003,

Vu la délibération du 13 décembre 2021, adoptant le nouveau règlement de fonctionnement pour la Résidence « Les Cordeliers »,

Vu la délibération du 12 décembre 2022, modifiant la composition du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence

Considérant la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement dans son article 1, Respect du droit des usagers – notamment son article 1.5, pour tenir compte des modifications apportées,

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la résidence « Les Cordeliers » tel qu'il vous a été présenté,
- **FIXE** sa date d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Décision : adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

Bernard MILLIAT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président

Frédéric BOUCHET

**CCAS DE LOUHANS
CHATEAURENAUD**



**Nombre de membres
en exercice :**
17

Présents à la séance:
12

Date de la convocation :
7 décembre 2022

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de décembre, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans-Châteaurenaud s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans-Châteaurenaud.

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Sophie RENAUD, Nelly RODOT, Michelle RICHARD, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

ETAIT REPRESENTE : Franck SERRAND (représenté par Nelly RODOT)

ETAIENT EXCUSEES : Corinne BAYLE, Paule MATHY, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT

Secrétaire de séance : Bernard MILLIAT

OBJET : (7.1) **Décisions budgétaires** – Budget principal du CCAS de la ville de Louhans-Châteaurenaud au titre de l'exercice 2022 - Décision Modificative N°1

Rapport de Madame Nelly RODOT

Exposé des motifs :

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 4 avril 2022, adoptant le Budget principal du CCAS de la ville de Louhans-Châteaurenaud au titre de l'exercice 2022,

Considérant la mise en œuvre en 2022 du dispositif CLAS, et le recrutement de personnel contractuel pour assurer cette mission sur un volume d'heure restant à déterminer lors de l'élaboration du budget et pouvant être fluctuant en cours d'année,

Considérant les hausses du point d'indice et du SMIC intervenues en 2022,

Il est nécessaire de procéder à un ajustement de crédit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| articles | libellés | DM 1 |
|-------------------------------|---------------------------------------|-------------|
| O11 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | |
| 6226 | honoraires | -3 000,00 |
| | <i>sous total</i> | -3 000,00 |
| O12 | CHARGES DE PERSONNEL | |
| 64131 | rémunération personnel non titulaire | 1 500,00 |
| 64138 | autres indemnités personnel non titul | 1 000,00 |
| 6451 | cotisations à l'URSSAF | 500,00 |
| | <i>sous total</i> | 3 000,00 |
| DEPENSES DE L'EXERCICE | | 0,00 |

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

SLO

ID : 071-267100618-20221216-2022_0069_CCAS-DE

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la décision modificative N° 1 du Budget principal du CCAS de la ville de Louhans-Châteaurenaud

Décision : adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance



Bernard MILLIAT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président

Frédéric BOUCHET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
 DU CCAS DE LOUHANS-CHATEAURENAUD**

**Nombre de membres
 en exercice :**
 17

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de décembre, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans-Châteaurenaud s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans-Châteaurenaud.

Présents à la séance:
 12

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Sophie RENAUD, Nelly RODOT, Michelle RICHARD, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

ETAIT REPRESENTE : Franck SERRAND (représenté par Nelly RODOT)

ETAIENT EXCUSEES : Corinne BAYLE, Paule MATHY, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT

Date de la convocation :
 7 décembre 2022

Secrétaire de séance : Bernard MILLIAT

OBJET : (7.1) **Décisions budgétaires** – Budget annexe « Résidence des Cordeliers » du CCAS de la ville de Louhans-Châteaurenaud au titre de l'exercice 2022 - Décision Modificative N°1

Rapport de Madame Nelly RODOT

Exposé des motifs :

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 4 avril 2022, adoptant le Budget annexe « Résidence des Cordeliers » du CCAS de la ville de Louhans-Châteaurenaud au titre de l'exercice 2022,

Considérant que le niveau d'exécution budgétaire 2022 est impacté par l'inflation, notamment sur les produits alimentaires et par la hausse des dépenses énergétiques, il est nécessaire de prévoir un réajustement comme suit de crédits, afin de garantir au sein de chaque chapitre les conditions d'exécution des dépenses de fin d'année.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| articles | libellés | DM 1 |
|------------|-----------------------------------------------------------------|------------------|
| 011 | Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | |
| 60612 | Energie, électricité | 5 000,00 |
| 6063 | Alimentation | 5 000,00 |
| | <i>sous total</i> | 10 000,00 |
| 012 | Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | |
| 6226 | Honoraires (entretien extérieurs) | -3 000,00 |
| 64131 | Rémunération | -3 000,00 |
| | <i>sous total</i> | -6 000,00 |
| 016 | Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | |
| 61568 | Autres (maintenance) | -1 000,00 |
| 6168 | Primes d'assurances - Autres risques | -1 000,00 |
| 6184 | Concours divers (cotisations, formations ...) | -1 000,00 |
| 6188 | Autres frais divers(téléassistance, taxe ordures mén.) | -1 000,00 |
| | <i>sous total</i> | -4 000,00 |
| | TOTAL DM | 0,00 |

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le **SLO**
ID: 071-267100618-20221216-2022-0070-CCAS-DE

- **APPROUVE** la décision modificative N° 1 du Budget annexe « Résidence des Cordeliers » du CCAS de la ville de Louhans-Châteaurenaud

Décision : adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance



Bernard MILLIAT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président

Frédéric BOUCHET

**CCAS DE LOUHANS
CHATEAURENAUD**



SEANCE DU 12 DECE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION DU CCAS DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

**Nombre de membres
en exercice :**
17

Présents à la séance :
12

Date de la convocation :
7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de décembre, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans-Châteaurenaud s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans-Châteaurenaud.

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Sophie RENAUD, Nelly RODOT, Michelle RICHARD, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

ETAIT REPRESENTE : Franck SERRAND (représenté par Nelly RODOT)

ETAIENT EXCUSEES : Corinne BAYLE, Paule MATHY, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT

Secrétaire de séance : Bernard MILLIAT

OBJET : (7.5.3) Finances Locales – Convention d'objectifs et de moyens entre le CCAS de Louhans-Châteaurenaud et l'Association « le Pont »

Rapport de Madame Nelly RODOT

Exposé des motifs :

Vu l'article R.123-20 du CASF,

Vu les délibérations du 10 octobre 2016 et du 7 octobre 2019, approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens entre le CCAS et l'Association « le Pont »,

Considérant que l'Association « le Pont » et le CCAS de Louhans-Châteaurenaud travaillent toujours en collaboration étroite pour la lutte contre les exclusions et la pauvreté,

Considérant le souhait du CCAS et de l'Association de développer le partenariat existant par la mise en place d'actions nouvelles,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette convention d'objectifs et de moyens afin de définir les obligations de chaque partie et les modalités d'ordre financier notamment l'attribution d'une subvention.

Considérant que le montant de la subvention sera fixé, chaque année, par le Conseil d'administration après examen du bilan de l'année écoulée, du budget prévisionnel et du programme d'activités établis par l'association et transmis au CCAS.

Considérant la convention annexée à la présente délibération.

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les termes de cette convention d'objectifs et de moyens.

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer cette convention avec l'Association « le Pont »

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 
ID : 071-267100618-20221216-2022_0071_CCAS-DE

Décision : adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance



Bernard MILLIAT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président

Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS
CHATEAURENAUD



SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

Nombre de membres
en exercice :
17

Présents à la séance :
12

Date de la convocation :
7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de décembre, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans-Châteaurenaud s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans-Châteaurenaud.

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Sophie RENAUD, Nelly RODOT, Michelle RICHARD, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

ETAIT REPRESENTE : Franck SERRAND (représenté par Nelly RODOT)

ETAIENT EXCUSEES : Corinne BAYLE, Paule MATHY, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT

Secrétaire de séance : Bernard MILLIAT

OBJET : (7.5.3) Subventions – Convention d'objectifs et de moyens entre le CCAS de LOUHANS-CHATEAURENAUD et l'Association « Bourse Louhannaise »

Rapport de Madame Nelly RODOT

Exposé des motifs :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations du 10 octobre 2016 et du 7 octobre 2019, approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens entre le CCAS et l'Association « Bourse Louhannaise »,

Considérant que l'Association « Bourse Louhannaise » et le CCAS de LOUHANS-CHATEAURENAUD travaillent toujours en étroite collaboration pour la lutte contre les exclusions et la pauvreté.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette convention d'objectifs et de moyens afin de définir les obligations de chaque partie et les modalités d'ordre financier notamment l'attribution d'une subvention.

Considérant que le montant de la subvention sera fixé, chaque année, par le Conseil d'administration après examen du bilan de l'année écoulée, du budget prévisionnel et du programme d'activités établis par l'association et transmis au CCAS.

Considérant la convention annexée à la présente délibération.

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les termes de cette convention d'objectifs et de moyens.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente d'Administration à signer cette convention d'objectifs et de moyens « Bourse Louhannaise »

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 071-267100618-20221216-2022_0072_CCAS-DE

Décision : adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance



Bernard MILLIAT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président

Frédéric BOUCHET

**CCAS DE LOUHANS
CHATEAURENAUD**



**Nombre de membres
en exercice :**
17

Présents à la séance:
12

Date de la convocation :
7 décembre 2022

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION DU CCAS DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de décembre, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans-Châteaurenaud s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans-Châteaurenaud.

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Sophie RENAUD, Nelly RODOT, Michelle RICHARD, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

ETAIT REPRESENTE : Franck SERRAND (représenté par Nelly RODOT)

ETAIENT EXCUSEES : Corinne BAYLE, Paule MATHY, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT

Secrétaire de séance : Bernard MILLIAT

OBJET : (7.5.3) **Subventions** – Convention d'objectifs et de moyens entre le CCAS de LOUHANS-CHATEAURENAUD et l'Association « Panier Bressan »

Rapport de Madame Nelly RODOT

Exposé des motifs :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations du 10 octobre 2016 et 7 octobre 2019, approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens entre le CCAS et l'Association « Panier Bressan »,

Considérant que l'Association « Panier Bressan » et le CCAS de LOUHANS-CHATEAURENAUD travaillent toujours en étroite collaboration pour la lutte contre les exclusions et la pauvreté.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette convention d'objectifs et de moyens afin de définir les obligations de chaque partie et les modalités d'ordre financier notamment l'attribution d'une subvention.

Considérant que le CCAS de Louhans-Châteaurenaud verse une cotisation de 0,25 € par habitant.

Considérant la convention annexée à la présente délibération.

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les termes de cette convention d'objectifs et de moyens.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du Conseil d'Administration à signer cette convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « Panier Bressan »

Décision : adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance


Bernard MILLIAT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président

Frédéric BOUCHET

**CCAS DE LOUHANS
CHATEAURENAUD**



**Nombre de membres
en exercice :**
17

Présents à la séance:
12

Date de la convocation :
7 décembre 2022

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de décembre, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans-Châteaurenaud s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans-Châteaurenaud.

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Sophie RENAUD, Nelly RODOT, Michelle RICHARD, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

ETAIT REPRESENTE : Franck SERRAND (représenté par Nelly RODOT)

ETAIENT EXCUSEES : Corinne BAYLE, Paule MATHY, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT

Secrétaire de séance : Bernard MILLIAT

OBJET : (7.3.5) Subventions – Convention d'objectifs et de moyens entre le CCAS de LOUHANS-CHATEAURENAUD et la Croix Rouge Bresse Bourguignonne

Rapport de Madame Nelly RODOT

Exposé des motifs :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations du 10 octobre 2016 et 7 octobre 2019 relative à une convention triennale d'objectifs et de moyens entre le CCAS et la Croix Rouge Bresse Bourguignonne,

Considérant que la Croix Rouge Bresse Bourguignonne et le CCAS de LOUHANS-CHATEAURENAUD travaillent toujours en étroite collaboration pour la lutte contre les exclusions et la pauvreté.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette convention d'objectifs et de moyens afin de définir les obligations de chaque partie et les modalités d'ordre financier notamment l'attribution d'une subvention.

Considérant que le montant de la subvention sera fixé, chaque année, par le Conseil d'administration après examen du bilan de l'année écoulée, du budget prévisionnel et du programme d'activités établis par l'association et transmis au CCAS.

Considérant la convention annexée à la présente délibération.

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les termes de cette convention d'objectifs et de moyens.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente d'Administration à signer cette convention d'objectifs et de moyens « Croix Rouge »

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 071-267100618-20221216-2022_0074_CCAS-DE

Décision : adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance



Bernard MILLIAT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président

Frédéric BOUCHET

CCAS DE LOUHANS
CHATEAURENAUD

SEANCE DU 12 DECE

ID F 074-267100618-20221216-2022_0075_CCAS-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION DU CCAS DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

Nombre de membres
en exercice :
17

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de décembre, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans-Châteaurenaud s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans-Châteaurenaud.

Présents à la séance:
12

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Sophie RENAUD, Nelly RODOT, Michelle RICHARD, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

Date de la convocation :
7 décembre 2022

ETAIT REPRESENTE : Franck SERRAND (représenté par Nelly RODOT)

ETAIENT EXCUSEES : Corinne BAYLE, Paule MATHY, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT

Secrétaire de séance : Bernard MILLIAT

OBJET : (7.5.3) **Subventions** – Convention de partenariat entre le CCAS de LOUHANS-CHATEAURENAUD et la mission Locale de la Bresse Louhannaise

Rapport de Madame Nelly RODOT

Exposé des motifs :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Mission Locale et le CCAS de LOUHANS-CHATEAURENAUD travaillent toujours en collaboration étroite pour la lutte contre les exclusions et la pauvreté.

Considérant que la Mission Locale peut notamment mettre en place le Contrat Engagement Jeune (CEJ),

Considérant que ce nouveau dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, 29 ans s'ils sont en situation de handicap, qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas de formation et qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi durable,

Considérant que le CEJ ouvre droit à un accompagnement vers l'emploi de 15 à 20h par semaine, qui ne pourra excéder une durée de 12 mois (18 mois sur décision dument motivée par le conseiller).

Considérant la volonté du CCAS d'accompagner la Mission Locale dans la mise en œuvre des contrats Engagement Jeune,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de partenariat afin de définir les obligations de chaque partie.

Considérant la convention annexée à la présente délibération.

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTTE** les termes de cette convention de partenariat.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente d'Administration à signer cette convention de partenariat avec la Mairie de Bresse Louhannaise.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Recu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 18/12/2022
ID : 071-267100618-20221216-2022_0075_CCAS-DE

Décision : adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance


Bernard MILLIAT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président

Frédéric BOUCHET

**CCAS DE LOUHANS
CHATEAURENAUD**

SEANCE DU 12 DECEMBRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS-CHATEAURENAUD**



**Nombre de membres
en exercice :**
17

Présents à la séance:
12

Date de la convocation :
7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de décembre, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans-Châteaurenaud s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans-Châteaurenaud.

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Sophie RENAUD, Nelly RODOT, Michelle RICHARD, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

ETAIT REPRESENTE : Franck SERRAND (représenté par Nelly RODOT)

ETAIENT EXCUSEES : Corinne BAYLE, Paule MATHY, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT

Secrétaire de séance : Bernard MILLIAT

OBJET : (7.10) Divers – Modification du règlement intérieur du service de portage de repas à domicile du CCAS de la ville de LOUHANS-CHATEAURENAUD

Rapport de Madame Nelly RODOT

Exposé des motifs :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27 juin 2016 relative approuvant le règlement intérieur du service de portage de repas à domicile,

Considérant l'évolution du service, notamment en ce qui concerne les choix plus nombreux de menus offerts à l'utilisateur et l'organisation des livraisons,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur au regard de ces évolutions,

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes du nouveau règlement intérieur, tel que joint en annexe
- **PRECISE** que le règlement intérieur sera communiqué à tous les usagers, représentants légaux ou tiers désignés.
- **DIT** que ce règlement intérieur entrera en vigueur dès sa validation par le Conseil d'administration.

Décision : adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

Bernard MILLIAT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président

Frédéric BOUCHET

**CCAS DE LOUHANS
CHATEAURENAUD**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS-CHATEAURENAUD**



**Nombre de membres
en exercice :**
17

Présents à la séance:
12

Date de la convocation :
7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de décembre, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans-Châteaurenaud s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace Pierre Provence, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans-Châteaurenaud.

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Sophie RENAUD, Nelly RODOT, Michelle RICHARD, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard JEANDOT, Bernard MILLIAT

ETAIT REPRESENTE : Franck SERRAND (représenté par Nelly RODOT)

ETAIENT EXCUSEES : Corinne BAYLE, Paule MATHY, Catherine RAGAIGNE, Josette THEVENOT

Secrétaire de séance : Bernard MILLIAT

OBJET : (7.10) Divers – Modification du règlement de fonctionnement du logement d'urgence

Rapport de Madame Nelly RODOT

Exposé des motifs :

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 3 décembre 2018 approuvant la mise à disposition d'un logement communal au CCAS pour la gestion d'un logement d'urgence,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 12 octobre 2020, modifiant le règlement de fonctionnement,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 11 octobre 2021 modifiant le règlement de fonctionnement des logements d'urgence et approuvant l'intégration d'un second logement d'urgence,

Considérant que pour le bon fonctionnement de ces logements d'urgence, notamment lors d'une installation dans le cadre des VIF, il est nécessaire d'adapter le règlement de fonctionnement

Je vous propose que le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications du règlement de fonctionnement tel que joint en annexe dans le cadre de l'attribution et de la gestion du logement d'urgence.
- **ADOpte** le nouveau règlement de fonctionnement;
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer le contrat d'occupation temporaire.

Décision : adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

Bernard MILLIAT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président

Frédéric BOUCHET

